

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DGRI 27 / DPE 37 Subvention et convention avec l'Association ACTED (9e) pour une aide d'urgence au risque de choléra à Port-au-prince (Haïti).

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 105 453 euros à l'Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement sise 33, rue Godot de Mauroy (9^e), afin de prévenir le retour de l'épidémie de choléra qui menace Haïti ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission et par Madame Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (N° SIMPA 42661, N° de tiers ASTRE X08918, N° de dossier ASTRE 2012_04383) sise 33, rue Godot de Mauroy, pour une aide d'urgence face au risque d'épidémie de choléra à Port-au-Prince (Haïti) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 105.453 euros est attribuée à l'association;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2012.